

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Action sociale

POUR LA GIRONDE :

Affaire suivie par :
Violette EL-BEZ
Mèl :
Violette.elbez@ac-bordeaux.fr

Téléphone :
05.57.57.38.00
Poste 44.48

**POUR LES AUTRES
DEPARTEMENTS :**

Affaire suivie par :
Christine Homont
Mèl :
christine.homont@ac-bordeaux.fr

Téléphone :
05.57.57.38.00
Poste 44.52

Fax :
05.57.57.35.61

**PARTICIPATION
AUX SÉJOURS D'ENFANTS
de moins de 18 ans**

- Maisons familiales de vacances (MFV)
- Villages familiaux de vacances
- Gîtes de France
- Gîtes d'enfants (*agréés Gîtes de France*)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

N° NUMEN :

N° INSEE + Clé :

NOM – Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : ___/___/___

Adresse personnelle : _____

Téléphone :

Portable :

Situation de famille (cocher la case correspondante) :

- Célibataire
- Marié(e)
- Pacs - Union libre
- Séparé(e)
- Divorcé(e)
- Veuf(ve)

Fonction :

Etablissement d'exercice :

Adresse :

N° d'établissement (RNE)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom – Prénom :

Profession :

Lieu d'exercice :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

Enfant(s)		Date(s) de naissance	Age
Nom	Prénom		

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

A chaque début d'année civile

- 1 relevé d'identité bancaire ou postal
- 1 photocopie très lisible du dernier bulletin de salaire en votre possession
- 1 photocopie du livret de famille dans son intégralité
- 1 photocopie de l'avertissement d'impôt reçu au cours de l'année précédent la demande (N-2)
- 1 attestation de l'employeur du conjoint certifiant le non versement d'une subvention analogue
- L'attestation sur l'honneur jointe à ce dossier, à compléter ci-dessous par le conjoint s'il est demandeur d'emploi ou travailleur indépendant
- 1 attestation de la CAF certifiant que vous n'avez pas droit à l'aide aux vacances ou précisant le montant de cette aide

POUR LES SÉJOURS EN MAISON FAMILIALE ET POUR LES VVF

- 1 attestation de participation à faire établir en fin de séjour par le directeur de la maison familiale ou du VVF indiquant :
 - la composition de la famille
 - les dates, durée effective, lieu et prix du séjour en y faisant figurer : pension complète, demi-pension ou autre formule
 - le montant de la participation versée par les parents
 - le numéro d'agrément du VVF délivré par le Ministère chargé de la Santé (pour les Maisons Familiales)
 - le numéro d'agrément du VVF délivré par le Ministère du Tourisme pour les séjours VVF (seuls les VVF agréés par le Ministère du Tourisme ouvrent droit à subvention)

POUR LES GITES AGRÉES GITES DE FRANCE

- 1 copie du contrat de location comportant le logo des Gîtes de France
- 1 attestation de présence délivrée par le propriétaire du gîte ou par le relais départemental

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....certifie sur l'honneur que je ne perçois aucune subvention de même nature d'une autre administration ou d'un autre organisme.

Fait à, le

Signature

I - BÉNÉFICIAIRES (rétribués sur le budget de l'Etat)

- Fonctionnaires stagiaires ou titulaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat
- Contractuels bénéficiaires de contrat conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois
- Assistants d'éducation ayant une mission individuelle (AVS-I) recrutés et payés par les services déconcentrés (rectorat et inspections académiques) sur le budget de l'Etat
- Fonctionnaires retraités
- Ayant-droit (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteur d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale)

II – PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

Quotient familial annuel plafonné à 12 400 €

Mode de calcul

Ce quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global, tel qu'il est porté sur l'avertissement fiscal annuel d'impôt sur le revenu reçu au cours de l'année précédent la demande de prestation, par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avertissement.

N.B : en cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des 2 concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux et les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.

III- MONTANT ET FORME DE L'AIDE (taux 2011 et 2012)

- Pension complète taux 2011 : 7,26 €/jour – taux 2012 : 7.38 €
- Autre formule taux 2011 : 6,89 €/jour – taux 2012 : 7.01 €

IV – RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Coller ici

- partiellement et de façon détachable –

le RIB (ou le RIP)

RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

CONDITIONS DE RESSOURCES

Plafond :€

Année fiscale de référence

Revenu brut global :

Nombre de revenus :

Nombre de parts :

Nombre d'enfants à charge :

QUOTIENT FAMILIAL :

DECISION :

Accord

Refus :

Hors barème Autre motif

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES CONCERNANT LE TRAITEMENT DU DOSSIER

Date de la saisie :

N° de « Tiers chorus » attribué :

Statut : Complet En cours

Transmis au Rectorat le :

« VALIDÉ » par le Rectorat le :